

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024.

Etaient présents : M. RIGHI, Maire, M. PIERMANTIER- Mme SOLIDA –
M. CAMELLE -Mme JOLY– M.MANOCCHI - Mme SUJKOWSKI- M. LECLERC
Adjoints,
Mme MALANDRA -M. RUGGIERI - M. RUBEO-LISA- Mme MONTI- M. MORANDA-
Mme TOMASINI -Mme MOCQUARD-Mme CALLEGARO- Mme BRUSCO- Mme FERÉ -
M. LAVANDIER.

Absent représenté :

M. NAPOLI qui donne procuration à M. PIERMANTIER.

Excusés : M. PACINI- Mme CANONICO- M. ATHMANI- Mme LAKHBAT-
M. MEDDOUR - M. BOTTAZZI- Mme LORANGE.

Secrétaire : Mme FERÉ.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

-EMET un avis favorable au retrait de la Commune d'Ugny du SIVU Le Fil Bleu.

-APPROUVE l'adhésion de la Commune de Hussigny-Godbrange à la Mission Locale
du Bassin de Longwy,
APPROUVE la participation de la Commune à hauteur de 1,20 euros par habitant.

- DECIDE de vendre à la Sci Le Vertbois, les parcelles cadastrées A n°38 d'une surface
de 1 hectare 32 ares 70 centiares et A n°39 d'une surface de 79 ares 80 centiares, au
lieudit Bois de la Chlay, au prix forfaitaire de 3 000 hors droits et taxes,
DIT que les frais découlant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
CHARGE Maître LEZER, Notaire à Villerupt, d'établir l'acte de vente.

-DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 euros au Centre Communal d'Action
Sociale de Hussigny-Godbrange.

A la majorité : 16 pour, 1 contre (Mme SUJKOWSKI), 3 abstentions (M. RUGGIERI, Mmes MONTI et FERRE) :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones définies comme suit :

* ZAER Eolien :

- parcelle cadastrée C n°46 : surface de 73 hectares 51 ares 8 centiares,
- parcelle cadastrée C n°47 : surface de 31 hectares 3 ares 55 centiares,
- parcelle cadastrée B n°23 : surface de 94 hectares 3 ares 69 centiares,
- parcelle cadastrée B n°10 : surface de 38 hectares 64 ares 70 centiares,
- parcelle cadastrée B n°11 : surface de 16 hectares 46 ares 40 centiares
- parcelle cadastrée ZD n°29 : surface de 5 hectares 62 ares 80 centiares

Soit une surface totale de 259 hectares 32 ares et 22 centiares.

* ZAER Solaire photovoltaïque au sol :

- parcelle cadastrée ZC n°99 : surface de 1 hectare 1 are 86 centiares
- parcelle cadastrée ZC n°25 : surface de 44 ares 10 centiares
- parcelle cadastrée ZC n°26 : surface de 50 ares 15 centiares
- parcelle cadastrée ZC n°144 : surface de 19 hectares 50 ares 77 centiares
- parcelle cadastrée ZC n°145 : surface de 8 hectares 68 ares 8 centiares

Soit une surface totale de 30 hectares 14 ares et 96 centiares.

* ZAER Solaire photovoltaïque sur bâtiments : toute la localité.

* ZAER Solaire Thermique: La Commune n'a pas encore étudié son potentiel de développement de solaire thermique. Les projets pour des maisons individuelles ou collectives seront possibles.

* ZAER Géothermique: La Commune n'a pas encore étudié le potentiel géothermique de surface ou profonde.

* ZAER Biométhane : La Commune n'a pas encore étudié la possibilité de développer d'unités de méthanisation en injection ou en co-génération.

* ZAER Biomasse : La Commune n'a pas encore étudié la possibilité de développer un réseau de chaleur et froid.

* ZAER Hydroélectrique: La Commune ne possède pas de potentiel dans le cadre de cette énergie renouvelable.

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral et à la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy.

A l'unanimité :

-APPROUVE le Compte Administratif 2023 de la Commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

• Dépenses : 3 102 565,27 €

• Recettes : 3 814 205,25 €

Résultat de l'exercice : 711 639,98 €

INVESTISSEMENT :

• Dépenses : 1 085 320,56 €

• Recettes : 1 183 729,31 €

Résultat de clôture : 98 408,75 €

Excédent 2022 Reporté : 423 789,83 €

Restes à Réaliser : Restes à payer : 1 264 000,00 €
Restes à recouvrer : 268 100,00 €

S'ajoute en recettes la reprise des résultats, par opération d'ordre non budgétaire, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Bourse du Travail de Piennes, soit : en Fonctionnement 1 890,91 euros et en Investissement 848,64 euros.

Le Résultat de Clôture s'établit comme suit :

Fonctionnement : + 713 530,89 €
Investissement : + 523 047,22 €

-DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Considérant d'une part que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 713 530,89 € et un excédent d'investissement de 523 047,22 €,

Constatant d'autre part, qu'en section d'investissement l'état des restes à réaliser s'élève :

En dépenses à 1 264 000.00 €
En recettes à268 100.00 €

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2023 d'un montant de 713 530,89 € en recette d'investissement du budget primitif 2024 à l'article 1068 pour la totalité.

-DECIDE de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 34,65 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 42,68 %
- Taxe d'Habitation : 17,19 %

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre à :

- 3 766 300 € en Fonctionnement
- 2 998 300 € en Investissement.

Fait à Hussigny-Godbrange, le 11 avril 2024.

Le Maire,

Laurent RIGHI

